

# Impôt sur les sociétés La France rentre dans le rang

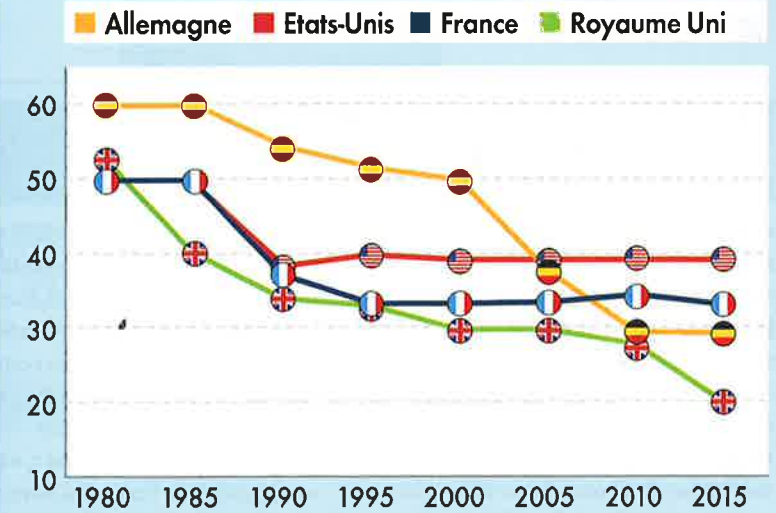


L'année prochaine, le taux de l'impôt sur les sociétés atteindra 25 %, un point bas historique. Une étape attendue par les entreprises depuis... près de 30 ans ! Ce faisant, la France ne fera qu'intégrer, enfin, la fourchette haute de la moyenne européenne.



© Jacques Witt/SIPA

Reconnaissant le retard pris par la France sur ses voisins européens en matière d'impôt sur les sociétés, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance Bruno Le Maire, a accéléré de façon inédite la baisse de son taux depuis quatre ans.



Contrairement à la France, d'autres grands pays ont opéré depuis de nombreuses années et de manière bien plus marquée des baisses d'impôt sur les sociétés.

Source : OCDE, taux résultant de la combinaison des taux normaux appliqués au niveau fédéral et local

La Covid-19 aurait-elle rebattu les cartes de la fiscalité des entreprises? En tout cas, le sujet revient en force. Confrontés à une hausse inédite de leur dette suite à la crise, certains pays réfléchissent sérieusement, depuis quelques semaines, à augmenter leur taux d'impôt sur les sociétés (IS) pour en rembourser une partie. C'est le cas notamment des Etats-Unis où Joe Biden, trois mois seulement après son investiture à la Maison-Blanche, a annoncé vouloir tout bonnement effacer les baisses d'IS adoptées en 2017 par son prédécesseur, Donald Trump, afin de financer son plan de rénovation des infrastructures de plus de 2000 milliards de dollars sur huit ans. Avec cette réforme, le taux fédéral américain d'impôt sur les bénéfices pourrait ainsi passer, en cas de vote au Congrès, de 21 % à 28 %, soit une hausse de 7 %. Même tendance de l'autre côté de l'Atlantique: le Royaume-Uni vient de voter sa première hausse d'impôt sur les sociétés depuis les années 1970. Le budget britannique 2021 prévoit en effet que

le taux pourrait augmenter de 19 % à 25 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 en fonction de l'évolution de la croissance. En France, une fois n'est pas coutume, c'est une tout autre perspective qui attend les entreprises. Ces dernières n'ont plus que quelques mois à patienter pour voir enfin leur taux d'imposition sur les sociétés baisser de façon inédite. A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le taux d'IS sera de 25 % pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Et le gouvernement compte bien maintenir le cap puisque le ministre de l'Economie, des Finances et de la



Jean-Yves Charriau, avocat associé, Lacourte

« Compte tenu des dernières avancées réglementaires européennes, il est devenu aisé pour les entreprises de continuer à accéder au marché français tout en s'installant ailleurs pour échapper à l'impôt. »

Relance, Bruno Le Maire, s'est engagé, il y a encore quelques semaines, à écarter toute hausse d'impôt pour rembourser le déficit français d'ici la fin du quinquennat. « Certains économistes pourraient dire que la France est aujourd'hui à contre-courant avec la tendance de hausse menée par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, mais elle est simplement en train de se placer à un niveau comparable à celui de ses voisins européens compte tenu du mouvement de baisse d'impôt sur les sociétés engagé depuis des décennies au sein des pays de l'OCDE », indique Frédéric Teper, avocat associé au cabinet Arsene.

### Des baisses d'impôts bien antérieures à l'étranger

En effet, la France n'a entamé son processus de baisse du taux d'impôt sur les sociétés qu'il y a seulement quatre ans. A l'époque, elle affichait encore un taux applicable de 33,1/3 % pour toutes les entreprises, en total décalage avec les grandes économies mondiales. Parmi ces derniers, la baisse la plus spectaculaire revient aux Etats-Unis. « Il faut savoir que la tranche marginale d'imposition fédérale sur les sociétés était de 50 % sous Kennedy! rappelle Dominique Villemot, avocat associé au cabinet Villemot et Associés. Le taux est ensuite descendu à 46 % et Donald Reagan l'a encore abaissé à 36 % en 1986. En 2017, la réforme Trump l'a fixé à 21 %. » L'Europe a suivi la même approche. Au Royaume-Uni, le taux d'impôt sur les sociétés de 52 % en 1983 a commencé à reculer sous l'impulsion de Margaret Thatcher, pour atteindre progressivement 19 % en 2017. Les Pays-Bas et l'Espagne ont de leur côté un taux fixé à 25 %, tandis que l'Italie prélève une

taxation de 24 % sur les bénéfices depuis 2016. L'Allemagne applique quant à elle un taux fédéral encore plus bas, à 15 % depuis 1995. Sans oublier évidemment l'Irlande, considérée comme un paradis fiscal européen, avec un taux de taxation avantageux de 12,5 %, dont profitent en particulier les entreprises du numérique depuis les années 2000. Certains pays font même encore mieux: les sociétés chypriotes sont taxées à hauteur de 4 % quand l'Estonie n'impose tout simplement pas les bénéfices des sociétés sur son territoire. Selon le classement fiscal de la Tax Foundation de décembre 2020, l'Europe est la région du monde appliquant un taux moyen des sociétés le plus bas, avec 24 % contre 26 % dans le reste du monde. Autant dire qu'avec un taux de 33,1/3 % jusqu'en 2017, la France faisait figure de très mauvaise élève de l'Europe, voire... de l'OCDE! « D'après ce même classement, la France était jusqu'alors la seule nation industrialisée à être dans le top 20 des pays pratiquant le plus fort taux d'imposition sur les sociétés, constate Benjamin

Homo, avocat associé au cabinet Mayer Brown. Les premières places sont détenues par les Comores, le Tchad, le Congo et Porto Rico, des pays qui ne sont

**La France est la seule nation industrialisée à être dans le top 20 des pays pratiquant le plus fort taux d'imposition sur les sociétés, à côté des Comores ou du Tchad.**

pas de grandes puissances économiques. Seul le Brésil, économie émergente, est à 34 % de taxation, juste avant nous avec un taux effectif moyen retenu de 32 %. La présence française dans ce classement a donc de quoi étonner! »

### Une prise de conscience tardive en France

Dans ce contexte, il devenait difficile pour la France d'échapper à une baisse de son imposition sur les sociétés. « Elle a commencé à baisser son taux à partir du moment où il y a eu

un minimum d'harmonisation sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne », remarque David Sorel, avocat associé au cabinet Lacourte, Raquin, Tatar. Avec un taux de 25 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la France intégrera tout juste la fourchette haute de la moyenne européenne. Il est vrai que la prise de conscience des différents gouvernements français a été laborieuse! Le pays part de loin. La dernière baisse massive de l'impôt sur les sociétés datait de... 1993, date à laquelle le taux était descendu à 33,1/3 %. « La création de l'IS en France et de

son taux à 50 % date de 1948, soit l'époque de l'après-guerre durant laquelle nous vivions en économie fermée, rappelle Dominique Villemot. C'est en 1985 que Pierre Beregovoy, alors ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, comprend qu'avec la mondialisation et les prémisses de la concurrence fiscale entre pays, le taux de taxation français de 50 % n'est plus tenable et qu'il faut libéraliser l'économie. Le taux va alors progressivement diminuer, passant de 45 % au 1<sup>er</sup> janvier 1986 à 33,1/3 % au 1<sup>er</sup> janvier 1993. »

### Un taux d'IS français encore record au niveau européen en 2020



Source : Option Finance / OCDE

## La France fait mieux que l'Allemagne en taux effectif d'imposition

● Pour savoir où se situe la France par rapport à ses voisins en termes d'impôt sur les sociétés (IS), il ne faut pas, selon les fiscalistes, se contenter de comparer simplement le taux facial d'impôt affiché par les pays mais examiner leur taux effectif. Celui-ci s'obtient en intégrant au taux facial toutes les taxes additionnelles rattachées à l'impôt sur les sociétés. « Par exemple, l'ancien taux facial français de 33,1/3 % était en réalité plus élevé, souligne Jean-Yves Charriau, avocat associé au cabinet Lacourte. En effet, il fallait ajouter notamment la contribution sociale sur les bénéfices (CSB) correspondant à

**En Allemagne, si le taux facial fédéral est de 15 %, soit bien en dessous de celui français, les Länder appliquent chacun leur propre taxe professionnelle additionnelle, ce qui peut augmenter le taux effectif d'imposition sur les sociétés jusqu'à 33 %.**

3,3 % de l'impôt sur les sociétés lorsque ce dernier dépassait 763 000 euros. Ainsi, le taux effectif français était de 34,43 % même s'il faut rappeler que l'assiette de l'impôt pouvait être moins importante qu'aujourd'hui, car les règles limitant notamment la déductibilité des charges financières étaient beaucoup moins contraignantes. »

● Les grands groupes français pouvaient également être assujettis à la contribution exceptionnelle (CE) de 15 % de l'IS si leur chiffre d'affaires dépassait 1 milliard d'euros, ou encore celle additionnelle à la contribution exceptionnelle (CACE) de 15 % de l'IS s'ils dépassaient les 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

● S'agissant du nouveau taux français de 25 % qui devrait être appliqué dès le 1er janvier prochain, il sera lui aussi augmenté de la CSB, la CE et autre CACE ayant cessé de s'appliquer à la

fin de l'année 2018. « La CSB sera bien toujours en vigueur. L'exécutif n'a nullement annulé sa suppression ! prévient Benjamin Homo, avocat associé au cabinet Mayer Brown. En conséquence, le taux effectif français sera majoré à 25,8 % plutôt qu'à 25 % »

● Mais ce mode de calcul n'est pas une exception française. Nos voisins européens aussi recourent à des taxes additionnelles. Ainsi, en Allemagne, si le taux facial fédéral est de 15 %, soit bien en dessous de celui français, les Länder appliquent chacun leur propre taxe professionnelle additionnelle allant de 7,5 % à 17,5 %, rendant ainsi le taux effectif d'imposition sur les sociétés bien plus élevé entre 30 % et 33 %. Une réalité qui change la position de la France au sein du classement des plus fortes impositions sur les sociétés de l'Union européenne. « Avec un taux effectif d'imposition de 25,8 %, la France passerait donc derrière l'Allemagne », se félicite Benjamin Homo.

● Les Etats-Unis, quant à eux, affichent aussi un double niveau de fiscalité : au taux fédéral de 21 % doit s'ajouter l'impôt sur les sociétés au niveau local qui varie sensiblement selon l'Etat où l'entreprise est située. « Certains Etats, comme celui de Washington, n'ont pas d'impôt sur les bénéfices alors que d'autres, tels que la Californie ou l'Etat de New York, ont un taux qui dépasse 6 %. En combinant le taux fédéral et le taux applicable au niveau de chaque Etat, le taux d'IS réel



**Benjamin Homo**, avocat associé, Mayer Brown

« La contribution sociale sur les bénéfices (CSB) restera en vigueur en 2022. En conséquence, le taux effectif français sera majoré à 25,8 % plutôt qu'à 25 % »



peut donc s'établir à 26 % ou 27 % », calcule Fabrice Rymarz, avocat associé au cabinet Racine. Avec la réforme souhaitée aujourd'hui par Joe Biden, le lieu d'implantation de l'entreprise sera d'autant plus stratégique que dans les Etats pratiquant une taxe locale forte, le taux effectif d'imposition pourrait avoisiner les 34 % ! « Si la réforme de Biden passe, le taux d'imposition américain serait lui aussi nettement supérieur à celui français, et particulièrement après la prise en compte de l'imposition dans chaque Etat », constate Benjamin Homo.

● Par ailleurs, certains Etats autorisent leurs entreprises à utiliser des dispositifs fiscaux avantageux qui leur permettent de réduire leur montant d'imposition. C'est le cas de la France. « Certaines entreprises françaises peuvent prétendre au crédit impôt recherche (CIR) qui varie en fonction du montant des travaux de R & D engagé, précise Stéphanie Hamis, avocate associée au cabinet Arsene. Il peut atteindre jusqu'à 30 % si les dépenses sont inférieures à 100 millions d'euros, ce qui est un moyen non négligeable de faire baisser le résultat comptable. » Tous ces éléments ont donc des effets très importants sur le taux effectif d'imposition.

« Pour financer les mesures exceptionnelles en faveur du pouvoir d'achat, l'exécutif a été contraint, lors des deux lois de finances, pour 2019 et 2020, de retarder la baisse d'imposition sur les plus grandes entreprises. »

**Dominique Villemot**, avocat associé, Villemot et Associés



Malheureusement, ce taux n'aura ensuite que peu évolué au cours des années suivantes. Certains gouvernements tenteront même de le faire remonter. « En 1997, le gouvernement de Lionel Jospin cherchait absolument à entrer dans l'euro, poursuit Dominique Villemot. Pour cela, la France devait respecter la nouvelle règle de 3 % du PIB de déficit public. Aussi, l'exécutif avait créé toute une

**Avant 2017, la dernière baisse massive de l'impôt sur les sociétés en France datait de 1993.**

série de surtaxes additionnelles dont une sur l'impôt sur les sociétés, faisant ainsi grimper le taux à 36,6 %. C'est Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre de Jacques Chirac en 2002 qui l'a ensuite rétabli à 33,1/3 %.

Il aura donc fallu attendre la dernière année du quinquennat de François Hollande pour commencer à mettre fin à plus de vingt-quatre ans d'application du taux de 33,1/3 % d'impôt sur les sociétés. « Historiquement, l'exécutif a longtemps maintenu un taux élevé au motif que la France était un marché de 60 millions de consommateurs auquel les entreprises voulaient avoir accès, poursuit Jean-Yves Charriau, avocat associé au cabinet Lacourte. Mais compte tenu des avancées réglementaires européennes, et notamment de la liberté d'établissement et de celle

sur la circulation des capitaux, il est devenu aisé pour les entreprises de continuer à accéder à ce marché tout en limitant leur exposition à la taxation française en s'installant ailleurs. »

Si Bruno Le Maire répète que la baisse massive des impôts sur les sociétés a été décidée et est due au quinquennat d'Emmanuel Macron, c'est bien à l'initiative de Manuel Valls, Premier ministre de François Hollande, qu'a été lancée la baisse de l'IS en 2016 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017. « Le discours négatif de François Hollande sur la finance au début de son quinquennat avait fait peur aux investisseurs, souligne Fabrice Rymarz, avocat associé au cabinet Racine. Il fallait donc redorer l'attractivité française. » Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les PME dont les bénéfices n'excédaient pas 75 000 euros se sont vu appliquer un taux de 28 %. Le président de la République, Emmanuel Macron, a ensuite poursuivi ce mouvement en le menant sur cinq ans.

### Une baisse laborieuse du taux français

Cependant, une fois enclenchée en 2017, la baisse de l'impôt sur les sociétés n'a pas été linéaire. Le gouvernement a d'abord choisi d'appliquer un taux différencié en fonction des bénéfices et du chiffre d'affaires. Moyennant quoi, au 1er janvier 2017, seules les PME dont les bénéfices n'excédaient pas 75 000 euros se sont vu appliquer une baisse du taux

à 28 %, toutes les autres entreprises restant à 33,1/3 %.

Ensuite, si avec l'élection d'Emmanuel Macron, l'objectif d'atteindre un taux de 25 % d'ici 2022 est fièrement affiché, la fiche de route initialement prévue pour y parvenir (baisse par paliers tous les ans du taux d'IS à compter de 2018) va se révéler très vite semée d'embûches. La trajectoire de baisse votée dans le cadre du budget pour 2018

avait pourtant bien démarré : à compter du 1er janvier 2019, toutes les entreprises se sont vu appliquer un taux de 31 %, la fraction des bénéfices allant jusqu'à 500 000 euros n'étant imposée, quant à elle, qu'à 28 %. Mais c'était sans compter la crise des Gilets jaunes qui est venue perturber, dès l'hiver 2018, les plans du gouvernement. « Pour financer les mesures exceptionnelles en faveur du pouvoir d'achat (prime Macron, revalorisation du Smic, défiscalisation des heures supplémentaires...), l'exécutif a été contraint, lors des deux lois de finances suivantes, pour 2019 et 2020, de revoir sa copie en retardant la baisse d'imposition sur les plus grandes entreprises, poursuit Dominique Villemot. Ainsi, au 1er janvier 2020, celles dont le chiffre d'affaires était supérieur à

## De lourds prélèvements obligatoires sur les entreprises françaises (en 2016)

En % de la valeur ajoutée	FRANCE		ALLEMAGNE	
<b>Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs</b>	<b>14,0 %</b>		<b>9,4 %</b>	
<b>Impôts de production</b>	<b>9,7 %</b>		<b>4,0 %</b>	
• Impôts sur les salaires	1,5 %		0,0 %	
• Autres impôts sur la production	3,2 %		0,5 %	
• Impôts sur les produits requalifiés en impôts de production	4,1 %		2,6 %	
• Taxes de prestations reclassées en impôts de production	0,9 %		0,9 %	
<b>Impôts sur les sociétés</b>	<b>4,2 %</b>		<b>3,8 %</b>	
<b>Total des prélèvements sur la production *</b>	<b>27,9 %</b>		<b>17,2 %</b>	
<b>Valeur ajoutée (en Md €) **</b>	<b>236,1</b>		<b>666,3</b>	

\* Avant imputation des crédits d'impôts.

\*\* La VA tient compte de la réintégration de certains impôts sur les produits en impôts sur la production.

Source : Retecode, octobre 2019

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le taux d'imposition sur les sociétés est passé à 26,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros et à 27,5 % pour celles dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à ce montant.**

250 millions d'euros se voyaient toujours appliquer un taux de 31 % si les bénéfices excédaient 500 000 euros, mais restaient à 28 % si les bénéfices étaient inférieurs à ce montant. »

Dans ce contexte, après des années d'expectative, les entreprises ont vécu comme un véritable soulagement le vote de la loi de finances pour 2021, qui

intégrait une nouvelle baisse significative de leur taux d'IS. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, ce taux est passé à 26,5 % pour celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros et à 27,5 % pour celles dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur. Mais les plus petites entreprises ne sont pas en reste puisque le champ d'application

du taux de 15 % accordé à celles réalisant jusqu'à 38 120 euros de bénéfices concerne désormais les entreprises atteignant jusqu'à 10 millions d'euros de chiffre d'affaires, sans plus de référence au résultat.

La prochaine et dernière étape est à présent attendue pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Malgré le manque de visibilité quant à l'évolution de la pandémie de la Covid-19, il semble peu probable, qu'à un an de sa possible réélection à la présidence de la République, Emmanuel Macron décide de faire volte-face en renonçant à son objectif d'un IS à 25 % en 2022. « Une hausse a

peu de chance d'intervenir avant le début du prochain quinquennat, estime Dominique Villemot. Bruno Le Maire a simplement indiqué vouloir affecter une partie de l'impôt sur les sociétés au remboursement de la dette Covid ». Mais quel que soit le résultat de l'élection présidentielle, il n'est pas dit toutefois que ce statu quo perdure longtemps. Si la tendance à la hausse de cet impôt devait se confirmer à l'international, la France pourrait bien, elle aussi, être tentée de s'engouffrer sans scrupule dans la brèche... ■

Alexandra Milleret  
 @Alexmilleret

## Un impôt sur les sociétés peu rentable en France

● Malgré un taux élevé longtemps appliqué, l'impôt sur les sociétés français n'est pas rentable en termes de recettes fiscales pour l'Etat. Il n'a représenté en 2018 « que » 64 milliards d'euros d'impôts sur les sociétés, contre 208 milliards

**L'impôt sur les sociétés étant un impôt sur les bénéfices, si la rentabilité de l'entreprise est faible, le revenu pour l'Etat est moins important.**

pour la TVA (voir tableau). Cette situation résulterait du manque de rentabilité des entreprises françaises. « L'impôt sur les sociétés est un impôt sur les bénéfices, en conséquence si la rentabilité de l'entreprise est faible, le revenu pour l'Etat est moins important », explique Frédéric Teper, avocat associé au cabinet Arsene. Ce manque de rentabilité serait la conséquence des prélèvements obligatoires trop lourds. « En France, l'impôt sur les sociétés représente moins de 5 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires, poursuit Frédéric Teper. En effet, l'IS vient très largement après la TVA ».

● Les entreprises françaises sont également soumises à de lourdes charges patronales. « Ce n'est pas l'impôt sur les sociétés qui fait seul la différence en termes de compétitivité entre Etats, ce

sont les charges sociales imposées aux entreprises, prévient Fabrice Rymarz, avocat associé au cabinet Racine. A titre d'illustration, il en coûtera environ 114 000 euros (charges comprises) à une société britannique qui souhaite recruter un salarié pour un salaire annuel de 100 000 euros, quand une société française devra déboursier pas loin de 165 000 euros – charges patronales et salariales incluses – pour un salaire annuel net de même montant, ce qui est considérable et fait toute la différence. »

● Par ailleurs, les impôts de production jouent aussi une part très importante dans le manque de rentabilité des entreprises. En 2018, ils ont représenté un peu plus de 77 milliards d'euros. Dans le détail, ce sont 15,2 milliards d'euros de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), 11,5 milliards d'euros de cotisation foncière des entreprises (CFE)

que les entreprises ont dû payer en 2018 uniquement pour les deux principaux prélèvements, soit 26,7 milliards d'euros à eux seuls. « C'est pour cela que le gouvernement a décidé dans le cadre de la loi de finances pour 2021 de baisser de 10 milliards les impôts de production dès cette année, rappelle Dominique Villemot, avocat associé au cabinet Villemot & Associés. Ils grèvent le résultat des entreprises et en conséquence les recettes de l'impôt sur les sociétés pour l'Etat. Ainsi, en divisant par deux les impôts de production et notamment la CVAE, l'Etat va augmenter mécaniquement le résultat de l'entreprise et donc la rentabilité de l'IS. » Des prélèvements qui ont fait la mauvaise réputation de la France à l'international en termes de fiscalité, d'autres pays comme l'Allemagne ne taxant pas la production des entreprises.

### Une TVA fructueuse pour les recettes fiscales de l'Etat (en M€)

	2017	2018	2019
TVA	200 247	208 386	216 703
Impôt sur les sociétés (IS)	64 773	63 976	69 047
Contribution sociale sur l'IS	1 324	1 344	1 457
Contribution sur la valeur ajoutée de l'entreprise (CVAE)	14 601	15 220	16 129
Cotisation foncière entreprise (CFE)	11 382	11 548	11 557
Taxe sur les salaires	13 773	13 596	16 896

Source : Option Finance / DGFIP